

23 juin 2006 -17:00

Conseil des Ministres du 23 juin 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 23 juin 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 23 juin 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Outre une cinquantaine de décisions, le Conseil des Ministres s'est penché sur deux grandes thématiques : l'une sur l'efficacité des pouvoirs publics via, notamment, des services publics à l'écoute des usagers, l'évolution de l'ICT dans l'administration et une simplification administrative, l'autre sur l'accès à l'internet à large bande pour tous. Le Conseil des Ministres a pris les décisions suivantes.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

23 juin 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 juin 2006

Contrôle des absences pour maladie des fonctionnaires

Les contrôles seront réorganisés et renforcés à partir d'octobre 2006

Les contrôles seront réorganisés et renforcés à partir d'octobre 2006

Sur proposition de MM. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, et Rudy Demotte, Ministre de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives au contrôle des absences pour maladie des fonctionnaires fédéraux. Le projet vise à relancer une politique active de contrôle des absences à partir d'octobre 2006, tout en renforçant la prévention et la gestion des absences dans les services publics fédéraux. Au niveau des administrations fédérales, le contrôle médical des absences des fonctionnaires est de la responsabilité du Medex. Actuellement, les contrôles des absences ne sont effectués que si l'administration d'origine en fait la demande. Ainsi, en 2005, 1.245 contrôles ont été effectués. Ce système souffre toutefois de lacunes importantes : - d'une part à cause du manque de moyens du Medex : aujourd'hui, à peines deux médecins (1,7 équivalent temps plein) sont chargés d'effectuer les contrôles ; - d'autre part à cause de l'hétérogénéité de la collecte des informations au sein des différents services publics fédéraux : certains prennent en compte les congés de maternité, d'autres pas ; certains services calculent en jours ouvrables, tandis que le Medex calcule en jours calendriers ; etc. Au-delà des difficultés liées au manque de contrôle, c'est donc toute la politique de gestion des ressources humaines qui souffre de ces lacunes, puisqu'il est impossible à l'heure actuelle d'avoir une vue claire et globale du phénomène d'absence dans l'ensemble de la fonction publique. Depuis janvier dernier, les Ministres de la Fonction publique et de la Santé publique ont lancé un BPR (Business Process Reengineering ou projet d'amélioration) au sein du service de contrôle des absences pour maladie du Medex, afin de voir de quelle manière réorganiser le contrôle pour le rendre plus efficace. Dans l'attente des résultats complets du BPR, les Ministres ont d'ores et déjà décidé de prévoir la réorganisation des contrôles, avec trois objectifs : 1. Obtenir des chiffres centralisés et fiables pour l'ensemble de la fonction publique fédérale. Une définition commune de ce qu'on entend par « absence pour maladie » a été adoptée, afin de permettre les comparaisons avec d'autres organisations, tant du secteur public que du secteur privé. Sur la base de cette définition, un système informatisé de collecte des informations sera mis en place. Différents indicateurs seront collectés à l'avenir pour permettre de mieux comprendre le phénomène et de le corriger. 2. Relancer les contrôles des absences pour maladie des fonctionnaires fédéraux. Des moyens budgétaires supplémentaires ont été libérés lors du dernier contrôle budgétaire. Ils permettront le recrutement d'une centaine de médecins à partir d'octobre 2006. Les modalités de l'organisation des contrôles seront également revues après une phase transitoire de 6 mois. A terme, l'objectif est de contrôler 30% des absences d'un jour et 20% des absences de plusieurs jours, tout en mettant au point des règles objectives pour éviter les dérives avec des contrôles de personnes souffrant de maladies graves. 3. Mettre en place une politique moderne de gestion des ressources humaines intégrant la gestion des absences. Au-delà des contrôles, une politique active de prévention et de

sensibilisation des services publics sera mise en œuvre à travers plusieurs initiatives destinées principalement aux titulaires de management et d'encadrement : brochure, formation, séminaire axés sur l'absentéisme et les solutions à y apporter. En mettant en place des outils efficaces de lutte contre les fraudes éventuelles, en obtenant une vue d'ensemble du phénomène des absences dans les services publics et en investissant dans une politique de prévention et de gestion des absences, les Ministres espèrent non seulement améliorer la politique de gestion des ressources humaines de l'administration fédérale et ainsi la qualité des services aux citoyens, mais aussi mettre un terme aux clichés encore trop souvent véhiculés sur l'absentéisme des fonctionnaires sur base d'éléments non fondés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Secteurs fédéraux de la santé

Simplification des mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière

Simplification des mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal remplaçant l'arrêté royal (*) portant des dispositions sociales, budgétaires et d'autres dispositions en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière dans les secteurs fédéraux de la santé. Dès le 1er octobre 2005, le projet octroiera à de nouvelles catégories de personnes le droit à la dispense de prestations de travail. La possibilité d'opter pour une prime plutôt que pour une dispense des prestations de travail d'infirmiers s'en trouvera limitée. Les conditions d'assimilation et le droit à la dispense des prestations de travail seront simplifiés. Il convient désormais de prêter 200 heures de prestations irrégulières pendant 2 ans plutôt que, chaque mois, deux prestations irrégulières de nature variée, pendant une période de 12 mois. Le système d'avances et les formules liées au calcul de l'intervention de l'INAMI seront simplifiés. (*) du 23 septembre 2002 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 juin 2006

Centrale de Garde côtière

Organisation et fonctionnement de la Centrale de Garde côtière

Organisation et fonctionnement de la Centrale de Garde côtière

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur une série de mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Centrale de Garde côtière. La Centrale de Garde côtière a été créée par l'accord de coopération du 8 juillet 2005 entre l'Etat fédéral et la Région flamande. Il s'agit d'une association entre le Centre de sauvetage et de coordination maritime et le Carrefour d'information maritime (MRCC et MIK *). La Centrale de Garde côtière offre un cadre de coopération à toutes les institutions concernées, afin de coordonner leurs actions. En tant qu'Etat côtier, notre pays est confronté à un éventail de missions relatives aux régions marines qui relèvent de sa juridiction. Il s'agit notamment des missions suivantes : « Search and Rescue », prévention des catastrophes et lutte contre celles-ci, trafic maritime, contrôle des équipages et de l'équipement des bateaux, protection et sécurisation du trafic au départ des ports et en direction de ceux-ci, protection et sécurisation de l'infrastructure en mer et sur le fond marin et de l'exploration et de l'exploitation d'hydrocarbures, prévention et sanctionnement des contraventions aux lois et aux prescriptions en matière de douane, d'impôts, d'immigration ou de santé publique, tâches de police, surveillance des ressources vivantes, contrôle des îles artificielles, des installations et des équipements, contrôle des régions marines protégées, contrôle des déversements en mer, contrôle de la pollution marine, intervention en cas de pollution marine, et élaboration des plans opérationnels requis, mise en oeuvre et suivi des plans opérationnels. Le Conseil des Ministres a pris connaissance des propositions et des avis que l'organe stratégique de la Garde côtière formule sur son organisation. Le Conseil a marqué son accord sur le fait que l'organe stratégique de la Garde côtière soit l'instance responsable pour l'élaboration et la réalisation de la Centrale de Garde côtière. A cet effet, l'organe stratégique recevra le soutien de l'organe de concertation et des secrétaires, qui créeront des groupes de travail. Le Conseil des Ministres a, en outre, marqué son accord sur le principe que, par l'élaboration des critères concernant la Centrale de Garde côtière, il ne sera pas porté atteinte aux principes de base de l'accord de coopération de Garde côtière. L'attention est attirée sur :- la complémentarité du MIK et du MRCC, - le fait qu'il n'y aura pas de frais d'investissement doubles, - la collaboration maximale avec le respect pour les compétences propres de l'autre partie composante. * MRCC = Maritiem Reddings-en Coördinatiecentrum MIK = Maritiem Informatiekruispunt.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Plan fédéral de Développement durable

Bilan des travaux et perspectives

Bilan des travaux et perspectives

Sur proposition de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation, et de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a pris connaissance des travaux et perspectives du Plan fédéral de Développement durable (2000-2004 et 2004-2008). La Secrétaire d'Etat au Développement durable et le Ministre des Affaires étrangères ont transmis au Conseil des Ministres, le 20 juillet 2005, une communication l'informant de l'approche à suivre pour mener à bien l'inventaire des engagements internationaux de développement durable, prescrit par les Plans fédéraux de Développement durable 2000-2004 et 2004-2008. Le Conseil des Ministres a pris connaissance de la poursuite de ce travail d'inventaire. En avril 2005, plus de 130 engagements internationaux avaient été recensés et répartis dans les 14 domaines fixés dans le cadre de référence. L'inventaire de ces engagements se poursuit maintenant selon les orientations fixées. Il est inscrit dans la préparation du 3e Plan fédéral de Développement durable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Communication électronique entre les pouvoirs publics et les notaires

Simplification administrative pour les citoyens et les entreprises

Simplification administrative pour les citoyens et les entreprises

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi et de l'Informatisation, le Conseil des Ministres a approuvé la collaboration avec le notariat, pour l'utilisation d'une base de données de références des notaires et de leurs collaborateurs. Les notaires sont des fonctionnaires publics actifs dans des domaines qui touchent à la vie des citoyens et des entreprises (affaires familiales, immobilier, testaments, création de sociétés...). Lors de la préparation d'actes, les notaires échangent beaucoup d'information avec les pouvoirs publics. Actuellement, cela se déroule principalement par écrit, à l'avenir cependant, cela se fera de plus en plus par voie électronique. De ce fait, les dossiers notariaux pourront être finalisés plus efficacement et ils offriront davantage de sécurité juridique, ce qui est évidemment important pour les citoyens et les entreprises. Le tout sera fait dans le respect de la vie privée. Cette mesure vise à informatiser les échanges entre les notaires et les pouvoirs publics de manière structurée. A l'avenir, il sera également possible de coupler les données de la carte d'identité électronique à la qualité professionnelle des professions spécialisées. Les pouvoirs publics souhaitent avoir des garanties quant à la qualité des notaires et de leurs collaborateurs. Lorsqu'ils agissent dans l'exercice de leur profession, il faut pouvoir vérifier qu'ils ont la compétence pour le faire. De ce fait, le Conseil des Ministres a décidé de fixer les critères de qualité de la base de données reprenant l'ensemble des notaires et de leurs collaborateurs. Cette base de données pourra être consultée de manière permanente par les services publics. Cette base de données officielle, fiable et sécurisée sera gérée par le notariat. Ainsi, les pouvoirs publics reconnaissent la Chambre nationale des notaires comme gestionnaire d'une "source authentique".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Unmanned Aerial Vehicles

Détachement belge UAV en support à la Monuc en RDC

Détachement belge UAV en support à la Monuc en RDC

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la participation d'un détachement belge UAV (Unmanned Aerial Vehicles) à l'opération de l'Union européenne, en support à la Monuc en République démocratique du Congo (RDC). Dans le cadre de cette opération, la participation de la Défense belge se composera de :- un détachement UAV, composé de 4 avions sans pilote et de 49 militaires,- un détachement BENIC (Belgian National Intelligence Cell), composé de 5 personnes,- un élément au OHQ de Potsdam, composé de 4 militaires. Le C-130 stationné à Kinshasa pourra être utilisé de manière ponctuelle. La mission de détachement UAV consistera à fournir, en temps réel, une image vidéo de surveillance de Kinshasa et de sa grande banlieue. Le détachement sera déployé sur l'aérodrome de N'Dolo à Kinshasa. L'opération s'étalera sur une période de 4 mois à partir de la date des élections en RDC, prévue pour le 30 juillet 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Contrat services de téléphonie

Reconduction tacite de contrat pour des services de téléphonie mobile

Reconduction tacite de contrat pour des services de téléphonie mobile

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la reconduction du contrat avec Belgacom Mobile SA Proximus pour des services de téléphonie mobile, destinés aux services publics dans tout le pays. Le cahier des charges approuvé estimait le nombre d'abonnement à environ 2.500 abonnements. Or, au vu des conditions particulièrement avantageuses, d'autres SPF se sont ajoutés au contrat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 juin 2006

Standards ouverts

Utilisation de standards ouverts pour l'échange de documents bureautiques

Utilisation de standards ouverts pour l'échange de documents bureautiques

Le Conseil des ministres a approuvé la note sur l'utilisation de standards ouverts pour la confection et l'échange de documents bureautiques. Le ministre Vanvelthoven : "Aujourd'hui, la confection et l'échange de documents bureautiques tels que les documents texte et les feuilles de calcul se basent sur différentes suites bureautiques populaires comme Microsoft Office, Corel WordPerfect Office,... Open Office. Jusqu'à récemment, il n'était pas facile pour les utilisateurs d'un de ces logiciels d'échanger des documents avec les utilisateurs d'un autre logiciel. Mais un travail important de normalisation a été effectué par le secteur ces dernières années. Celui-ci a abouti à la définition d'un nouveau standard. XML est un standard agréé pour la définition, l'échange et l'interprétation d'information. ODF (Open Document Format) est un format XML pour suites bureautiques permettant de créer et d'enregistrer des documents. Il s'agit d'un standard ouvert qui est en bonne voie d'être approuvé par l'ISO (International Standard Organisation). Le Conseil des Ministres propose dès lors de retenir l'ODF comme standard pour l'échange, au niveau des pouvoirs publics, de documents bureautiques comme les documents texte, les feuilles de calcul, les présentations, dès son approbation définitive par l'ISO. Dans une première phase, chaque administration publique fédérale devra veiller à ce que le format ODF dont question puisse être lu. Une période transitoire sera prévue. Cela permettra à toutes les administrations de prendre les mesures nécessaires sans que la continuité de l'offre de services ne s'en ressente. La définition de la période dépendra de l'étude d'incidence ainsi que de l'existence de plug-ins appropriés pour la lecture du format ODF et l'écriture dans ce format. Cette décision se place dans la continuité de la stratégie du gouvernement fédéral de promouvoir l'utilisation de standards ouverts. Plus d'informations sur les standards ouverts peuvent être obtenus sur le site : <http://www.belgif.be>

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 juin 2006

Transport transfrontalier d'argent liquide

Mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide

Mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, et Hervé Jamar, Secrétaire d'Etat à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la fraude fiscale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide. Le projet transpose, en droit belge, la recommandation spéciale IX du Groupe d'Action financière ainsi que la détermination des modalités d'exécution du Règlement européen n° 1889/2005. La recommandation spéciale IX impose aux Etats d'instituer des contrôles efficaces sur la circulation transfrontalière d'argent liquide si un certain seuil est franchi et de prévoir des sanctions si ces dispositions ne sont pas respectées. La nécessité d'introduire des mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide provient de la constatation que, maintenant que le trafic financier international sous forme dématérialisée est efficacement contrôlé, les groupements criminels, actifs en matière de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme, font de plus en plus appel à des systèmes informels pour le transfert des fonds transportés physiquement par des coursiers ou via des envois de marchandises au delà des frontières. Une circulaire administrative à l'attention des fonctionnaires du pilier Douanes et Accises sera rédigée. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Améliorer le service au client : l'administration s'engage

Pour la première fois, une Charte « pour une administration à l'écoute des usagers » sera envoyée dans tous les services publics

Pour la première fois, une Charte « pour une administration à l'écoute des usagers » sera envoyée dans tous les services publics

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, et Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, le Conseil des Ministres a approuvé la Charte pour une administration à l'écoute des usagers. Cette Charte fera prochainement l'objet d'une circulaire qui sera publiée au Moniteur Belge et envoyée dans tous les départements. Permettre aux citoyens de contacter les services publics fédéraux en dehors des heures de bureaux, garantir un accueil téléphonique entre 9h et 17h, traiter toutes les demandes dans un délai raisonnable, ... En tout, 13 engagements clairs et concrets sont repris dans la première « Charte pour une administration à l'écoute des usagers ». Actuellement, chaque service administratif gère ses règles de fonctionnement de manière autonome : horaires d'ouverture, traitement des demandes, etc. Pour la première fois, une Charte propose des principes communs à tous les services afin de rendre l'administration à la fois plus serviable et plus accessible pour les citoyens et les entreprises. Ceci n'empêche pas que beaucoup de services publics sont déjà actuellement fort accessibles et conviviaux et nécessitent donc pas d'être adaptés. Concrètement, les principes de la Charte sont les suivants : 1. Tout service public en contact direct avec les citoyens ou les entreprises développera la disponibilité de ses services. Concrètement, il proposera à ses usagers une ouverture tardive au moins une fois par semaine ou développera une offre de service électronique « 24h/24 » facilitant le contact entre le service et les citoyens et/ou les entreprises. 2. Tout service public devra au moins être joignable par téléphone entre 9 et 12 heures et entre 13 et 17 heures via un numéro général. Ce numéro sera publié par le biais de plusieurs canaux. En cas d'absence, les appels seront déviés vers le poste d'un collègue présent ou un répondeur. 3. Tout service public enverra un accusé de réception dans les cinq jours subséquents à la réception d'une demande d'information émanant d'un citoyen ou d'une entreprise. En principe, une réponse portant sur le fond sera fournie dans le mois. 4. Tout service public enverra un accusé de réception dans les quinze jours suivant la réception d'une demande émanant d'un citoyen ou d'une entreprise, à moins que la demande ne puisse être traitée dans un délai de trois semaines. Cette demande sera traitée dans un délai raisonnable qui ne pourra, en principe, toutefois pas dépasser les quatre mois. Pour des dossiers complexes, le service met tout en œuvre pour traiter le dossier dans un délai de huit mois au maximum. Dans ce cas, une réponse provisoire, qui précise en outre le délai de traitement, devra être fournie après quatre mois. 5. Tout service public qui reçoit une demande émanant d'un citoyen ou d'une entreprise qui ne le concerne pas, la transférera au service public compétent et en informera le citoyen ou l'entreprise. 6. Tout service public autorisera que la communication avec les citoyens ou les entreprises se fasse par le

biais de différents canaux tels que le courrier électronique, le courrier, le téléphone et le fax. Toute communication des autorités mentionnera le nom, la qualité, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du fonctionnaire chargé du dossier.⁷ Pour autant que la communication électronique soit autorisée par les dispositions légales, ni les citoyens ni les entreprises ne pourront être contraints à introduire une demande sur papier si la voie électronique est disponible.⁸ Tout service public disposera d'un site web qui fournit des informations sur le(s) service(s) offert(s). Ce site sera mis à jour régulièrement.⁹ Tout service public répondra aux courriers électroniques et aux lettres en empruntant les mêmes voies, à moins que les données soient de nature à déconseiller toute communication électronique. Le recours aux envois recommandés sera limité aux cas où cela est absolument nécessaire et aux cas prévus légalement.¹⁰ Tout service public chargé de percevoir les paiements émanant des citoyens ou des entreprises prévoira à cette fin des moyens de paiement modernes, dont les virements. Les paiements réalisés au guichet s'effectueront, de préférence, par voie électronique.¹¹ Dans la mesure du possible, tout service public centralisera toutes les obligations imposées aux entreprises auprès des guichets d'entreprises uniques.¹² Tout service public utilisera de façon optimale les données déjà disponibles auprès d'autres organismes publics.¹³ Tout service public évaluera régulièrement la qualité des services prestés. A cette fin, il utilisera tant des instruments internes de mesure que des enquêtes de satisfaction.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

CIP

Rapport annuel 2005 de la Cellule Interdépartementale de Prévention

Rapport annuel 2005 de la Cellule Interdépartementale de Prévention

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a pris acte du rapport annuel 2005 de la Cellule Interdépartementale de Prévention (CIP). Le Conseil des Ministres a approuvé, le 25 octobre 1996, le protocole relatif au contrôle des dépenses à charge du FEOGA-Garantie (*), conclu entre les organismes payeurs fédéraux et les services de contrôle respectifs. A cette occasion, une Cellule Interdépartementale de Prévention a été créée. En 2005, la CIP a tenu 4 réunions trimestrielles ainsi que plusieurs réunions de groupes de travail et une mission de contrôle sectorielle sur place. La priorité a été accordée au caractère préventif de son fonctionnement. Pour l'exercice 2006, le Conseil des Ministres charge la CIP de poursuivre ses tâches actuelles en prêtant une attention particulière aux points suivants :- la vérification des rapports transmis par les organismes payeurs à la CIP, tant en ce qui concerne les aspects quantitatifs que qualitatifs, - le suivi de la mise en oeuvre de la réforme de la politique agricole commune par les organismes payeurs et les modifications qui en découlent pour l'établissement des rapports émanant des organismes payeurs ou leur étant destinés, - la prévention des lacunes lors de l'exécution des tâches de contrôle dans le cadre des mesures du FEOGA-Garantie, - l'actualisation ou l'adaptation des protocoles existants entre les organismes payeurs et les services de contrôle et la conclusion de nouveaux protocoles, conformément au transfert des missions et des nouvelles obligations éventuelles, - l'exécution des missions de contrôle préventives sur place de la CIP dans les secteurs sensibles et le suivi, - la préparation et la coordination des missions de contrôle de l'Union européenne. La CIP est également chargée de respecter le règlement (**) relatif au financement de la politique agricole commune, à savoir :- assurer le suivi de l'agrément des organismes payeurs, conformément aux nouvelles modalités, - informer suffisamment les organismes payeurs et les services de contrôle des modalités d'application du nouveau règlement de financement. (*) FEOGA = Fonds européen d'Orientation et de Garantie pour l'Agriculture. (**) CE n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Base navale de Zeebrugge

Convention entre la Région flamande et la Défense, pour l'exécution de travaux de dragage dans la base navale de Zeebrugge

Convention entre la Région flamande et la Défense, pour l'exécution de travaux de dragage dans la base navale de Zeebrugge

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la Convention entre la Région flamande et la Défense, pour l'exécution de travaux de dragage dans la base navale de Zeebrugge. Les travaux de dragage annuels sont nécessaires pour garantir que les docks militaires restent opérationnels, notamment dans le cadre du respect des obligations vis-à-vis de l'OTAN. La Région flamande dispose de l'expérience nécessaire ainsi que des moyens et des compétences adaptés pour effectuer la surveillance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Carte SIS

Passage de la carte SIS à la carte d'identité électronique

Passage de la carte SIS à la carte d'identité électronique

Sur proposition de MM. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi et de l'Informatisation, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le remplacement à terme de la carte SIS par la carte d'identité électronique. Aujourd'hui, les prestataires de soins peuvent identifier leurs patients au moyen de la carte SIS et connaître leur situation administrative en matière d'assurance-maladie. Actuellement, la puce électronique de la carte SIS comprend deux fichiers électroniques : un fichier reprenant les données d'identification de l'assuré social (nom, prénom, numéro d'identification sécurité sociale, ...) et un fichier contenant des données relatives au statut d'assurance de l'intéressé. Grâce à la carte d'identité électronique, les données d'assurabilité seront contrôlées en temps réel par les organismes assureurs. Autrement dit, ces données ne figureront pas sur l'eID. Cette méthode permet d'atteindre un niveau de protection plus élevé des données personnelles de l'utilisateur. Ce nouveau mode de travail implique une série de mesures techniques et légales à inventorier et à mettre en œuvre. La mise en production interviendra fin 2008. Le système de la carte SIS continuera toutefois d'exister parallèlement au système de la carte d'identité électronique, étant donné que l'eID est distribué progressivement et que les assurés sociaux ne disposeront pas tous d'une eID (par ex. les travailleurs frontaliers).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 juin 2006

Portail fédéral

Développement technique et organisationnel du site portail fédéral "Belgium.be"

Développement technique et organisationnel du site portail fédéral "Belgium.be"

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi et de l'Informatisation, le Conseil des Ministres a pris une série de mesures relatives au portail fédéral "Belgium.be". Ces mesures ont pour but de relever les défis de la communication électronique et de répondre aux besoins croissants des utilisateurs internet en Belgique. Le paysage institutionnel belge compte en effet plus d'un millier de sites web officiels répertoriés. Rien qu'au niveau fédéral, plus de 200 sites sont actifs. L'internet devient chaque jour un des vecteurs préférentiels de la communication entre les autorités et les citoyens. Pour jouer son rôle de porte d'entrée centrale et de vitrine transversale dans le paysage web, le portail fédéral doit être renforcé. Les autorités fédérales réaffirment que le développement du portail constitue une de leurs priorités et souhaitent assurer le développement de ce point de repère central parmi la multitude de services et d'applications, proposés en ligne par les autorités. Pour assurer le renforcement du portail fédéral "Belgium.be" et davantage professionnaliser l'internet public fédéral, une évolution technique et organisationnelle doit être amorcée. Les évolutions techniques : Le site portail fédéral fait l'objet d'un contrat de sous-traitance, qui lie l'Etat fédéral à la société de services Accenture. Ce contrat arrive à échéance en mai 2007. Une nouvelle plateforme sera mise sur pied afin de répondre aux objectifs suivants : - obtenir globalement une offre moins coûteuse ; - mettre en oeuvre une solution de remplacement de la plateforme "web et gestion de contenus" ; - adapter cette solution aux exigences actuelles et garantir le niveau de qualité des services ; - promouvoir les standards technologiques ouverts et une approche modulaire afin d'être beaucoup plus autonomes ; - évoluer vers une "plateforme portail" plus largement utilisable par les SPF ; - augmenter le choix fonctionnel disponible. Les évolutions organisationnelles : Sur le plan des ressources humaines, le défi est colossal. L'utilisation professionnelle des technologies de l'information implique, en effet, de disposer d'une équipe suffisante. Cette équipe, aux qualifications spécifiques, doit assurer la cohérence du contenu et la responsabilité finale des pages et de la structure de navigation du portail. Cette équipe de "channel managers" (ou gestionnaires de thématiques) aux compétences rédactionnelles et organisationnelles reconnues, sera composée de 15 équivalents temps plein (ETP) pour couvrir l'ensemble des besoins actuels. Cette nouvelle structure sera opérationnelle au début 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Congé-éducation payé

Remboursement du congé-éducation payé

Remboursement du congé-éducation payé

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement (**) contenant des dispositions sociales. Le projet prévoit que le remboursement pour le congé-éducation payé, qui est accordé à partir du 1er septembre 2006, s'effectuera sur la base d'un montant forfaitaire par heure de cours suivie. Ce montant est de 15 euros pour les travailleurs de moins de 45 ans et de 18 euros pour les travailleurs de plus de 45 ans. Le projet concrétise la décision gouvernementale transposée dans la loi-programme du 27 décembre 2005. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 23 juillet 1985. (**) du 22 janvier 1985.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 juin 2006

Plan de Modernisation Coperfin 2006 - phase B

Etat d'avancement du Plan de modernisation des Finances

Etat d'avancement du Plan de modernisation des Finances

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a pris connaissance de l'état d'avancement des projets qui ont été introduits dans le Plan de modernisation Coperfin. Le Conseil des Ministres a en outre autorisé la publication de cahiers des charges et le lancement de marchés publics. Les projets Coperfin concernent principalement l'implémentation de nouveaux logiciels, la sécurisation de l'infrastructure ICT ainsi que la modernisation et la rationalisation du réseau du SPF Finances. Ils sont décrits dans la rubrique ICT et plans informatiques du site www.minfin.fgov.be.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

SPF Mobilité et Transports

Réforme de la carrière particulière des agents du niveau A

Réforme de la carrière particulière des agents du niveau A

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) portant réforme de la carrière particulière des agents du niveau A au Service public fédéral Mobilité et Transports. Le projet vise principalement à faire basculer les grades particuliers de niveau 1 du département, dans des classes et titres communs de la nouvelle carrière de niveau A. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) conformément à l'arrêté royal du 4 août 2004 relatif à la carrière du niveau A des agents de l'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Personnel des transports maritimes

Mesures concernant le personnel statutaire de la Régie des Transports maritimes et du SPF Mobilité et Transports

Mesures concernant le personnel statutaire de la Régie des Transports maritimes et du SPF Mobilité et Transports

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux qui concernent le personnel de la Régie des Transports maritimes et les agents du cadre organique distinct du SPF Mobilité et Transports. Le premier projet modifie l'arrêté royal du 18 février 1997 portant diverses mesures en faveur des agents statutaires de la Régie des Transports maritimes. Il détermine le traitement le plus élevé des agents transférés via la mobilité d'office. Le second projet modifie l'arrêté royal du 8 avril 2003 portant diverses mesures en faveur des agents statutaires du cadre organique distinct du SPF Mobilité et Transports, mis à la disposition d'une société qui s'occupe du transport maritime depuis et vers un Etat membre de l'Union européenne. L'article 10 du projet est abrogé. Il s'agit de rectifier une mention fautive de "montant maximum".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Gdnet

Attribution d'un marché public portant sur la mise à niveau et la maintenance du système Gdnet de la police fédérale

Attribution d'un marché public portant sur la mise à niveau et la maintenance du système Gdnet de la police fédérale

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a autorisé l'attribution d'un marché public de services portant sur la mise à niveau et la maintenance du système Gdnet, au profit de la police fédérale. L'application Gdnet est un ensemble de hardware et de software permettant aux services de police d'utiliser les différents systèmes informatiques centralisés, gérés ou non par la police, de façon décentralisée. Ce projet a pour but de conclure un nouveau marché ouvert pluriannuel (2007 - 2008 - 2009) avec la firme HP-Compaq, pour la mise à niveau et l'adaptation du matériel aux besoins croissants des différents services de police.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 juin 2006

Telenor

Mise au point d'une application technique permettant de bloquer des sites illégaux de pornographie pédophile

Mise au point d'une application technique permettant de bloquer des sites illégaux de pornographie pédophile

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi et de l'Informatisation, le Conseil des Ministres a décidé d'autoriser le service public fédéral Technologie de l'Information et de la Communication (Fedict) à développer un concept technique permettant d'intercepter des sites web qui proposent des contenus ou des services illégaux. L'internet est un média pratique, mais comportant également des dangers. Jusqu'à maintenant, en ce qui concerne la sécurité, on a surtout insisté, d'une part, sur l'autorégulation des fournisseurs de services internet et, d'autre part, sur les usagers afin qu'ils améliorent eux-mêmes la sécurité de leur pc. Or, dans ce cas précis, il s'agit du contenu purement illégal des sites web. Il faut faire la distinction entre deux types de contenu:- "harmful content" un contenu qui peut être combattu à l'aide de filtres. Ce projet ne vise pas ce contenu-là.- "illegal content": des contenus contraires à la loi. Cette décision vise la lutte contre la pornographie pédophile. L'informatisation accrue fait en sorte que le gouvernement prête davantage d'attention à la sécurité de l'information. L'année passée, la Plateforme de la Sécurité de l'Information a été créée. Cette plateforme regroupe tous les services fédéraux dans le cadre de la sécurité de l'information. Cette plateforme de concertation relative à la sécurité de l'information peut maintenant, sous la direction de Fedict, mettre sur pied un groupe de travail auquel peuvent participer toutes les instances fédérales confrontées à des contenus illégaux dans leurs domaines de compétence. Concrètement, tout internaute lié à un fournisseur de services internet belge saura désormais immédiatement si le site connu visité propose les contenus illégaux mentionnés plus haut. Dans les pays scandinaves, des opérateurs télécom ont déjà commencé à bloquer des sites web à contenu illégal pour leurs clients. Le blocage sur le nom de domaine n'est pas une solution sans faille. Chaque technicien le reconnaîtra. Certains internautes sont en mesure de contourner un tel blocage. Nous ne pouvons cependant pas oublier que bon nombre d'internautes ignorent comment contourner de tels obstacles. D'ailleurs beaucoup d'internautes arrivent sur de tels sites à leur insu, et pour eux un avertissement est souvent déjà suffisant.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Télétravail dans la fonction publique

Le télétravail sera désormais applicable dans toute l'administration fédérale

Le télétravail sera désormais applicable dans toute l'administration fédérale

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal relatif au télétravail dans la fonction publique fédérale administrative. Le projet vise à clarifier les modalités du télétravail dans la fonction publique et à encourager cette nouvelle forme d'organisation du travail, qui permet à la fois de moderniser l'administration et d'aider les membres du personnel à concilier vie professionnelle et vie sociale. Afin de tirer le meilleur parti de la société de l'information, il convient d'encourager cette pratique, de façon à ce que la flexibilité et la sécurité aillent de pair, que la qualité des emplois soit accrue et que les chances des personnes handicapées sur le marché du travail soient améliorées. Les principales modalités approuvées sont les suivantes :- le télétravail peut se faire au domicile de l'agent ou dans un autre lieu choisi par lui ;- le télétravail est autorisé à partir d'un 3/5e temps ;- le télétravail est volontaire pour le télétravailleur et pour l'employeur ;- les mêmes droits et devoirs que ceux qui sont d'application pour les agents qui travaillent dans les bureaux de l'employeur sont appliqués aux télétravailleurs, comme par exemple la charge de travail, les droits à la formation, les possibilités de carrière, les règles sur les congés et absences, ... ;- le télétravail ne donne lieu à aucune allocation ou prime ;- l'employeur fournit l'équipement, les installe et les entretient ; il prend en charge les coûts de connexion et de communication ;- une convention est rédigée entre l'employeur et le télétravailleur : elle fixe entre autres le lieu, les jours, les heures où le travailleur est joignable, les modalités de prise en charge des frais, la durée de la convention, ... ;- etc. Ces mesures concernent tous les Services publics fédéraux (SPF) et de programmation (SPP), le Ministère de la Défense et les Organismes d'intérêt public (OIP).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 juin 2006

Kid@card

Introduction d'un document d'identité électronique pour les enfants de moins de 12 ans

Introduction d'un document d'identité électronique pour les enfants de moins de 12 ans

Sur proposition de MM. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi et de l'Informatisation, et Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a pris certaines mesures concernant la kid@card. Le 1er juillet 2006, un certain nombre de communes pilotes commenceront la distribution de la kid@card. La kid@card est le document d'identité électronique pour les enfants de moins de 12 ans. La carte d'identité pour enfants est instaurée pour permettre aux jeunes de moins de 12 ans de chatter de manière sécurisée. Cette possibilité de chat sûr au moyen de la carte d'identité électronique existe déjà pour les jeunes de 12 à 15 ans. Les fournisseurs internet peuvent également utiliser la carte pour créer d'autres environnements internet plus sûrs où les enfants peuvent surfer et chatter sans courir le risque d'être importunés par des adultes mal intentionnés. La kid@card présente toutefois encore d'autres avantages :- La kid@card remplacera le certificat d'identité pour les enfants de moins de 12 ans. Lorsque les parents veulent partir en voyage avec leurs enfants (au sein de l'UE), ils ont besoin d'un certificat d'identité. Le certificat d'identité actuel pour enfants est un document cartonné blanc contenant toutes les données d'identité, sans photo. L'avantage de la kid@card en tant que titre d'identité est qu'elle est plus sûre et plus difficile à contrefaire. En 2005, 307.000 certificats d'identité cartonnés ont été délivrés à des enfants belges de moins de 12 ans (23%). - La kid@card pourra être utilisée comme carte SIS lorsque l'eID remplacera celle-ci à l'avenir. - Le concept « allo parents », développé par Child Focus, sera également intégré sur la carte. Chaque certificat d'identité d'un enfant mentionnera un numéro de téléphone utile en cas de nécessité. Ce numéro de téléphone est un numéro identique pour toutes les kid@cards. Les parents d'un enfant peuvent, s'ils le souhaitent, coupler ce numéro à une série de numéros de téléphone pouvant être contactés, soit par l'enfant, soit par un tiers en cas de besoin. Pour le reste, la kid@card présente de nombreuses similitudes avec l'eID ordinaire. A l'instar de celle-ci, la carte contient les informations suivantes : photo, nom et prénoms, sexe, nationalité, lieu et date de naissance. La carte comporte par ailleurs une puce qui ne contient toutefois qu'un certificat d'authentification, et donc pas de certificat de signature. En revanche, la kid@card a un design tout à fait différent de celui de l'eID normale. L'année dernière, le Ministre de l'Informatisation a demandé à un certain nombre de jeunes de concevoir un projet d'arrière-plan de la carte. Par un vote en ligne, notamment sur MSN, un des projets a été choisi pour figurer sur la kid@card.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 juin 2006

Arriéré judiciaire

Lutte contre l'arriéré judiciaire

Lutte contre l'arriéré judiciaire

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant le Code judiciaire en vue de lutter contre l'arriéré judiciaire. L'avant-projet de loi poursuit un triple objectif :- accélérer la mise en état d'un dossier et obtenir un timing précis pour l'échange des conclusions et l'audience de plaidoirie, tout en rendant l'ensemble du processus plus transparent pour le justiciable, - assurer le respect du délai de délibéré par le magistrat en charge de l'affaire et éviter ainsi que le justiciable ne doive attendre un délai trop important avant d'obtenir le jugement de son affaire, sous peine de sanction, - combattre les abus de procédure et les manœuvres dilatoires. Cette réforme - qui formalise les "bonnes pratiques" qui se sont petit à petit développées sur le terrain - réduira sensiblement la durée des procédures et assurera une meilleure maîtrise du déroulement de la procédure par les parties. Il s'agit d'un résultat concret des "Dialogue de la Justice" mis en œuvre par la Ministre de la Justice, et menés par Messieurs Fred Erdman et Georges de Leval.

I. ETAPE DE LA MISE EN ÉTAT D'UNE AFFAIRE

La durée d'une procédure peut être scindée en 2 grandes périodes : - la mise en état, soit l'échange des arguments entre les parties (les pièces et les conclusions), - le délai entre le moment où les arguments ont été échangés (l'affaire est alors "en état") et le jour fixé pour l'audience. Lutter contre l'arriéré judiciaire implique notamment de réduire ces deux périodes au minimum de temps nécessaire pour assurer une instruction complète du litige et l'obtention d'un jugement. Assurer une plus grande transparence de la procédure pour le justiciable

L'avant projet généralise la fixation d'un calendrier précis et contraignant de toute la procédure dès l'introduction d'un dossier devant le juge. Dès la première audience et au plus tard dans les 6 semaines, chaque justiciable recevra les dates clés de la procédure, à savoir : dates pour conclure, date pour plaider. Le justiciable aura dès lors, dès le départ, une vue complète du schéma de la procédure, et saura tout de suite quel jour son dossier pourra être plaidé sur le fond. Privilégier le rôle actif du juge est indispensable que le juge ait un rôle plus actif, pour que l'audience de plaidoiries soit la plus productive possible. Or il ne peut jouer ce rôle actif que si les moyens nécessaires lui en sont donnés. La réforme prévoit donc que les parties devront communiquer au juge leurs arguments et les pièces de leur dossier avant l'audience. Le juge pourra alors préparer le dossier de manière efficace, afin d'exercer activement ses fonctions lors de l'audience de plaidoiries. Il sera donc possible au juge de poser directement des questions aux parties à l'audience, puisqu'il aura déjà étudié leur dossier, ce qui lui garantira une compréhension optimale du litige et limitera les jugements de réouverture des débats, qui obligent les parties à comparaître une seconde fois pour répondre aux interrogations du juge. Cette nouvelle mesure contribuera à développer un véritable débat interactif entre le juge et les parties à l'audience et permettra le développement de procédures "semi-écrites", plus souples, plus efficaces et surtout plus utilisées que la procédure totalement écrite actuellement prévue par le Code

judiciaire. Attention ! Pour ne pas ployer sous la masse de conclusions additionnelles déposées par une partie au procès, et pour éviter que les magistrats soient obligés de réaliser eux-mêmes la synthèse, le projet prévoit l'obligation pour les parties de conclusions de synthèse. Sanctionner les abus de procédure sera désormais possible de sanctionner la partie qui a de manière manifeste fait un usage abusif ou dilatoire de la procédure, que ce soit en introduisant une action en justice alors qu'elle ne repose sur aucun moyen sérieux ou pour retarder le procès. Le juge peut d'office procéder à la sanction. Celle-ci consistera en une amende civile qui pourra varier entre 15 et 2500 euros.

II. ETAPE DU DÉLIBÉRÉ

Garantir au justiciable que le jugement sera rendu dans les délais prévus. Il arrive que le délibéré (période entre le moment où le juge prononce la clôture des débats et le moment où il rend son jugement) se prolonge au-delà du délai d'un mois prévu par la loi. La plupart du temps, aucune explication n'est donnée au justiciable sur les raisons de ce retard. Actuellement, c'est le juge lui-même qui doit informer le Premier Président de la Cour d'appel ou de la Cour du travail que le délai est dépassé si cela fait plus de trois mois que les débats ont été clôturés. Le projet de réforme prévoit un rôle accru du chef de corps direct en cas de non-respect du délai de délibéré :

1. Un « tableau de bord des délais de délibéré » sera tenu au sein de chaque greffe : les greffiers établiront la liste des affaires dans lesquelles le prononcé a été reporté au-delà d'un mois. Cette liste est soumise à la signature du magistrat concerné qui aura l'occasion de formuler des observations écrites. Les listes seront établies et envoyées chaque mois, à l'initiative du greffier en chef au chef de corps de la juridiction, et au chef de corps du Ministère public près de cette juridiction. S'il s'avère que les retards de délibéré du magistrat sont répétés, le chef de corps aura la possibilité de le convoquer pour entendre ses explications.
2. Si le juge prolonge son délibéré au-delà de trois mois, il sera convoqué par le chef de corps afin d'être entendu sur les causes du retard, et si possible de trouver une solution à celui-ci.
3. S'il l'estime nécessaire, le chef de corps pourra initier une procédure disciplinaire à l'encontre de l'intéressé. Le projet prévoit une sanction disciplinaire qui pourra s'élever à une retenue de 1/5 du traitement net (pendant 2 mois au maximum), qui pourra être appliquée en cas de non-respect du délai de procédure. Le chef de corps disposera donc des outils nécessaires pour assurer un véritable rôle de manager afin d'assurer le bon fonctionnement de sa juridiction. D'autre part, ces faits seront pris en compte lors de l'évaluation des magistrats.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre
et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de
Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 juin 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 juin 2006

Brevets européens

Révision de la Convention sur la délivrance de brevets européens

Révision de la Convention sur la délivrance de brevets européens

Sur proposition de MM. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Acte révisant la Convention sur la délivrance de brevets européens (*) et un avant-projet de loi portant diverses dispositions relatives à la procédure de dépôt des demandes de brevet européen et aux effets de ces demandes et des brevets européens en Belgique (**). La Convention sur le brevet européen du 5 octobre 1973 offre la possibilité à toute personne d'obtenir, par une procédure unique, un brevet d'invention dans certains Etats membres de l'Organisation européenne des brevets ou dans la totalité de ceux-ci.

L'Organisation européenne des brevets est une organisation intergouvernementale, distincte des institutions de la Communauté européenne, qui compte actuellement 31 Etats membres, dont les pays de l'Union européenne. Elle a pour mission de délivrer les brevets européens par l'entremise de son organe exécutif : l'Office européen des brevets (OEB). Ce dernier a un budget qui dépasse le milliard d'euros, emploie plus de 6.000 collaborateurs et reçoit annuellement quelques 170.000 demandes de brevets, européens et internationaux. L'OEB est entièrement autonome sur le plan financier et tire ses revenus des taxes de procédures et des taxes de maintien en vigueur des brevets. La révision de la Convention sur le brevet européen vise à :- garantir un déroulement rapide et efficace des procédures devant l'OEB, en transférant de la Convention vers son règlement d'exécution un certain nombre de dispositions régissant des points de procédure ;- offrir de meilleures garanties juridiques aux utilisateurs du système européen des brevets : • Une procédure centralisée de limitation et de révocation du brevet permettra à son titulaire de réduire, de sa propre initiative, l'étendue de la protection demandée et d'éviter ainsi que naissent des litiges concernant sa validité. • La Grande chambre de recours pourra réexaminer les décisions des chambres de recours de l'OEB si la procédure de recours présente un vice fondamental de procédure ou si une infraction pénale pourrait avoir eu une incidence sur la décision ;- améliorer le fonctionnement institutionnel de l'Organisation européenne des brevets et favoriser son intégration dans l'environnement international et communautaire : • Une conférence interministérielle aura lieu au moins tous les cinq ans afin de souligner que l'Organisation européenne des brevets et l'OEB agissent dans un contexte politique. Cette Conférence ministérielle pourra fixer des objectifs et des orientations à l'Organisation. • Les tâches de recherche (inventaire des antériorités pour identifier l'état de la technique dans le domaine visé par la demande de brevet) et d'examen (appréciation quant au respect des critères de brevetabilité) seront désormais accomplies par un seul et même examinateur. • Le Conseil d'administration de l'Organisation sera désormais compétent pour adapter la Convention aux traités internationaux et aux dispositions législatives de la Communauté européenne en matière de brevets. • Un cadre juridique est prévu pour permettre aux Etats membres de l'Organisation européenne des brevets de conclure des conventions

portant création d'une juridiction commune, compétente pour régler les litiges en matière de contrefaçon et de validité des brevets européens, ou prévoyant qu'il est renoncé à la traduction du brevet européen dans la ou les langues officielles de l'État sur le territoire duquel la protection est demandée.- améliorer les conditions de fond relatives à la brevetabilité, par l'introduction d'une disposition permettant la protection par brevet des applications thérapeutiques successives. Les avant-projets de loi sont transmis, pour avis, au Conseil d'État. (*) plus communément connue sous l'appellation « Convention sur le brevet européen » (CBE), faite à Munich le 29 novembre 2000. (**) acte adopté par la Conférence diplomatique des Etats parties à la Convention, qui s'est réunie à Munich du 20 au 29 novembre 2000.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

CAPAC

Attribution de la fonction de management d'administrateur général adjoint de la CAPAC

Attribution de la fonction de management d'administrateur général adjoint de la CAPAC

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant attribution de la fonction de management d'administrateur général adjoint à la Caisse Auxiliaire de Paiements d'Allocations de Chômage (CAPAC). La fonction de management d'administrateur général adjoint de la CAPAC est attribuée à Monsieur Luc Meerkens, pour une période de 6 ans à partir du 1er juillet 2006. Monsieur Meerkens satisfait aux conditions réglementaires mentionnées dans l'arrêté royal (*) relatif à la désignation, à l'exercice et à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale. (*) du 30 novembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Transports internationaux ferroviaires

Modification de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires

Modification de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole portant modification de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) du 9 mai 1980, faits à Vilnius le 3 juin 1999. Les modifications à la Convention sortent ainsi leurs effets en Belgique, de façon à ce que, notamment, le régime des règles uniformes CIV et CIM (*) puisse être poursuivi sans interruption. (*) CIV = Contrat de transport international ferroviaire de voyageurs et bagages, CIM = Contrat de transport international ferroviaire des marchandises.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Monténégro

Reconnaissance de la République du Monténégro

Reconnaissance de la République du Monténégro

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant reconnaissance de la République du Monténégro. Le 21 mai 2006, les Monténégrins ont opté pour l'indépendance avec une majorité de 55,5 % des électeurs. Le taux de participation dépassait de peu les 86 %. L'Union européenne a jugé que ce référendum fut conduit conformément aux engagements pris auprès de l'OSCE et du Conseil de l'Europe ainsi qu'à d'autres standards démocratiques en vigueur. Le 3 juin 2006, après épuisement des recours internes contre le résultat du référendum, le parlement monténégrin a adopté une déclaration d'indépendance. Le 5 juin 2006, le parlement serbe a adopté une décision dans laquelle il constatait que la République de Serbie devenait le successeur de l'Union d'Etats, conformément à l'article 60 de la Charte constitutionnelle. Le 12 juin 2006, le Conseil Affaires générales et Relations extérieures de l'Union européenne en a pris acte et a invité la Serbie et le Monténégro à poursuivre un dialogue direct et constructif sur leurs futures relations. Il a ajouté que l'Union européenne était prête à appuyer un tel dialogue. Le Conseil Affaires générales et Relations extérieures de l'Union européenne a reconnu politiquement l'indépendance du Monténégro. La Belgique reconnaît l'indépendance du Monténégro, sous la dénomination officielle République du Monténégro.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Fonction publique : plus de mobilité pour plus de qualité

La mobilité vers les administrations fédérées sera désormais possible

La mobilité vers les administrations fédérées sera désormais possible

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal relatif à la mobilité des agents statutaires dans la fonction publique fédérale administrative. Il s'agit d'une réforme en profondeur du système de mobilité des fonctionnaires entre les différents niveaux de pouvoir, afin de leur offrir de nouvelles perspectives de carrière et ainsi renforcer la qualité des services rendus aux citoyens. Jusqu'ici, la mobilité des fonctionnaires était circonscrite à chaque niveau de pouvoir, sans possibilité pour les agents de passer d'un service public fédéral à une entité fédérée et vice versa. Le projet d'arrêté royal organise désormais la mobilité dans un champs beaucoup plus large : - Non seulement la possibilité, pour un fonctionnaire fédéral, de passer d'un service fédéral à un autre est rendue plus simple et plus rapide ;- Mais en outre, celui-ci aura désormais la possibilité de demander sa mise à disposition d'une administration fédérée ou de tout autre pouvoir public (communes, provinces, CPAS, établissements scolaires officiels ou subventionnés, etc.), tandis que les agents statutaires d'une entité fédérée pourront également poser leur candidature au sein d'un service public fédéral. Pour la première fois, la mobilité « interfédérale » est donc rendue possible. Non seulement elle ouvre de nouvelles possibilités de recrutement et, par-là, apporte une solution flexible en matière de gestion des ressources humaines, mais elle permet également davantage de souplesse pour les agents qui désirent donner un nouvel essor à leur carrière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Traçabilité des véhicules

Création d'une source authentique des données relatives aux véhicules.

Création d'une source authentique des données relatives aux véhicules.

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant création d'une source authentique des données relatives aux véhicules. Cet avant-projet exécute les décisions prises par les Conseils des Ministres des 14 octobre 2005 et 31 mars 2006, en vue d'améliorer la traçabilité des véhicules pour mieux lutter contre les différentes formes de fraude et d'escroquerie. L'avant-projet crée une banque de données dénommée "Source authentique des données relatives aux véhicules", nécessaire pour une traçabilité adéquate des véhicules. Cette banque de données offre, en outre, les bénéfices suivants :- lutte contre la criminalité automobile,- collaboration policière et échange des données dans le cadre des accords Schengen et Eucaris,- contrôle technique périodique des véhicules,- contrôle des camions et autocars sur les routes,- lutte contre le phénomène de non-assurance des véhicules,- fiscalité automobile,- collaboration à la lutte contre la fraude kilométrique,- amélioration du service aux clients du SPF Mobilité et Transports, notamment au niveau de l'immatriculation par internet et de l'informatisation complète de l'homologation des véhicules importés. L'avant-projet est soumis à l'avis de la Commission pour la protection de la vie privée. Il sera ensuite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Mise à l'emploi des chômeurs de longue durée

Simplification de la mesure Activa

Simplification de la mesure Activa

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée et l'arrêté royal (**) visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale. La mesure exécute une action du chantier "marché du travail". Elle vise à stimuler la mise au travail de demandeurs d'emploi de longue durée. L'employeur qui engage un demandeur d'emploi pourra ainsi déduire, par trimestre, un montant forfaitaire de cotisations ONSS dues. A certaines conditions, cela peut être combiné avec une activation des allocations de chômage. Le montant et la durée de ces réductions de charges dépendent de la durée comme demandeur d'emploi du travailleur concerné. Le projet introduit une simplification de la réglementation à partir du 1er janvier 2007. Trois systèmes coexistent actuellement : Activa Plus, Activa Fermeture et APS Activa. Activa-Fermeture n'a plus d'utilité au vu du renforcement de la réduction des charges dans le cadre de restructurations, prévu dans un arrêté royal séparé (voir communiqué de presse : Licenciements après restructuration). La mesure Activa-Plus a connu peu de succès. Elle n'était d'application que dans les communes, CPAS, ASBL, sociétés à but social et sociétés de logement social ainsi qu'aux travailleurs résidant dans une commune à taux de chômage ou de pauvreté élevé. Activa-Fermeture et Activa-Plus sont supprimées. Pour les travailleurs de moins de 25 ans, Activa-Plus prévoyait une réduction de charges. Celle-ci est reprise dans le règlement Activa général. Dans APS Activa, les conditions d'accès pour les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sont assouplies. Après avis du Conseil national du Travail, le projet est transmis au Conseil d'Etat. (*) du 19 décembre 2001. (**) du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Commissaire divisionnaire de police

Mesures concernant le brevet de direction requis pour la promotion au grade de commissaire divisionnaire de police

Mesures concernant le brevet de direction requis pour la promotion au grade de commissaire divisionnaire de police

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant le brevet de direction requis pour la promotion au grade de commissaire divisionnaire de police. Le projet met en oeuvre les conditions et la procédure sur la base de laquelle un commissaire de police, avec au moins 9 ans d'ancienneté de cadre, peut obtenir le brevet de direction lui permettant de se porter candidat pour une fonction pour laquelle le grade de commissaire divisionnaire de police est requis. Le projet règle la sélection et l'admission à la formation ainsi que l'organisation de cette formation, au terme de laquelle le brevet de direction sera octroyé aux lauréats. Une des conditions légales à la promotion au grade de commissaire divisionnaire est que le candidat soit également détenteur d'un diplôme donnant accès à des fonctions de niveau A dans la fonction publique fédérale. Une mesure transitoire est prévue. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Télépéage routier

Transposition de la directive européenne sur l'interopérabilité du télépéage routier

Transposition de la directive européenne sur l'interopérabilité du télépéage routier

Sur proposition de MM. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, et Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant la directive (*) concernant l'interopérabilité des systèmes de télépéage routier dans la Communauté. L'avant-projet transpose en droit belge cette directive européenne, qui vise à garantir que les systèmes de télépage électronique, mis sur pied dans les différents Etats membres, utilisent des technologies compatibles. Les technologies visées concernent les micro-ondes, la localisation par satellite et les communications mobiles selon la norme GSM - GPRS. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) 2004/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 juin 2006

Service d'Information et de Recherche sociale

Réforme fondamentale du Conseil fédéral de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale

Réforme fondamentale du Conseil fédéral de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de MM. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant diverses modifications dans la loi du 3 mai 2003 instituant le Conseil fédéral de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale, le Comité fédéral de coordination et les Cellules d'arrondissement. Vu qu'il s'agit d'une modification fondamentale, le titre de la loi du 3 mai 2003 est remplacé par "loi instituant le Service d'Information et de Recherche sociale et les Cellules d'arrondissement". Le Conseil fédéral de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale devient le Service d'Information et de Recherche sociale. L'avant-projet réforme les structures du Conseil fédéral de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale, du Comité fédéral de coordination et des Cellules d'arrondissement. Le but est de rendre ces structures plus performantes pour améliorer l'orientation, la coordination et le rapportage de la politique des actions menées sur le terrain. Le changement de nom exprime la volonté de rendre cet instrument plus ouvert à toutes les formes de fraude sociale, couvrant tant la fraude aux cotisations sociales que la fraude aux prestations, mais aussi de le transformer en instrument de référence en matière d'informations et d'options politiques sur la lutte contre la fraude sociale et le travail illégal. La réforme s'axe sur une centralisation des services, une meilleure répartition des tâches et une meilleure communication entre les organes, dans le cadre de la lutte contre le travail illégal et la fraude sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

APETRA

Conseil d'administration d'APETRA

Conseil d'administration d'APETRA

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal déterminant le fonctionnement et les autres compétences du conseil d'administration d'APETRA, ainsi que les incompatibilités avec le mandat de membre du conseil d'administration d'APETRA. Le projet est adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Il mentionne les fonctions et les activités qui sont incompatibles avec le mandat de membre du conseil d'administration. Le Conseil des Ministres a également approuvé la composition du conseil d'administration d'APETRA. Représentants des pouvoirs publics :- M. Marc Vandenborre, SPF Finances, - M. Jacques Hots, SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, - M. Jaak Raes, SPF Affaires intérieures, - Mme Marie-Pierre Fauconnier, expert indépendant, SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Représentants du secteur pétrolier :- M. Chris Hoste, Fédération pétrolière belge, - M. Thierry De Meulder, Union pétrolière belge, - M. Raf Van Steenberen, Association belge des propriétaires de Dépôts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Participation de la Défense aux Balkans

Prolongation de la participation aux opérations aux Balkans

Prolongation de la participation aux opérations aux Balkans

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la prolongation de la participation belge aux opérations dans les Balkans. La participation à l'opération "Joint Enterprise" de l'OTAN au Kosovo se poursuit en 2006. Il s'agit de :- l'engagement d'une compagnie de manoeuvre de 177 militaires jusqu'à la fin de novembre 2006,- la participation de 15 militaires belges au sein de l'Etat-Major de la KFOR pour l'ensemble de l'année 2006,- l'appui aux détachements belges déployés au Kosovo pour l'ensemble de l'année 2006, par l'envoi de ravitaillement, par la route et par air, et l'envoi de contact teams. En ce qui concerne l'opération Althea en Bosnie-Herzégovine, six militaires seront déployés jusqu'au 17 janvier 2006 au sein de l'Etat-major de l'EUFOR à Sarajevo, ainsi qu'un officier météorologiste, déployé jusqu'au 6 juillet 2006. En Macédoine (FYROM), le déploiement de deux militaires belges est prolongé au sein du NATO Advisory Team du NATO HQ Skopje, jusqu'au 31 décembre 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Loterie Nationale

Plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2006 de la Loterie Nationale

Plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2006 de la Loterie Nationale

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget, et de M. Bruno Tuybens, Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2006 de la Loterie Nationale. Le Conseil des Ministres approuve une augmentation du montant destiné aux subsides, pour la durée restante du contrat de gestion, à concurrence de 14.809.000 euros, pour arriver ainsi à un montant total de 225.000.000 euros. La Loterie Nationale adaptera son budget en conséquence. Le Conseil a donc approuvé la répartition des subsides (225 millions d'euros) pour l'année de fonctionnement 2006. Il a, par ailleurs, marqué son accord sur une augmentation du budget de sponsoring, pour la durée restante du contrat de gestion, à concurrence de respectivement 1,5 million, 1 million et 1 million d'euros à affecter à des projets néerlandophones, francophones et bicommunautaires, dont la nature est telle qu'on ne peut pas les regrouper sous l'appellation de "projets divers de prestige national". Il s'agit donc au total d'un montant de 3,5 millions d'euros ou, après impôts (21%), d'un montant de 4.235.000 euros. La Loterie Nationale adaptera son budget en conséquence. L'augmentation proposée des subsides et du sponsoring s'inscrit dans le cadre de la mission sociale de la Loterie Nationale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Enquêtes de satisfaction

Chaque service public fédéral effectuera une enquête de satisfaction tous les deux ans

Chaque service public fédéral effectuera une enquête de satisfaction tous les deux ans

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet relatif aux enquêtes de satisfaction dans les services publics fédéraux. Désormais, chaque service public fédéral devra effectuer, tous les deux ans, au moins une enquête de satisfaction auprès des citoyens, des fonctionnaires ou des partenaires de l'administration. Les services publics doivent continuellement faire face aux changements de la société et aux nouveaux défis qu'ils entraînent. Pour pouvoir maintenir un service de qualité tant envers les citoyens qu'envers les entreprises, il est important d'évaluer de manière continue si ce service est bien adapté aux nouveaux besoins et aux nouvelles attentes des usagers des services publics. Pour être réellement efficace, cette évaluation ne peut se limiter à un seul point de vue. Elle doit au contraire mesurer le niveau de satisfaction de tous ceux qui contribuent de près ou de loin à faire évoluer les services publics : - les citoyens seront interrogés sur la qualité du service qui leur a été rendu, le premier contact, l'accueil, etc. ; - les collaborateurs peuvent, quant à eux, fournir des informations essentielles sur le contenu et l'environnement de travail, les possibilités de développement, la culture de l'organisation, la relation avec leur chef direct, etc. ; - enfin, la relation que l'administration entretient avec ses partenaires, ses groupes d'influence et ses fournisseurs est elle aussi importante pour étudier la culture et la méthode de travail de nos services publics. Par ailleurs, ces enquêtes de satisfaction ne pourront se limiter à un simple état des lieux : les mesures de satisfaction ne sont pas une fin en soi mais un outil. L'objectif d'un tel instrument de gestion est d'aboutir à des actions concrètes d'amélioration des services. Chaque enquête de satisfaction sera donc suivie d'un plan d'action, qui sera publié, par exemple sur le site Internet des services publics, et exécuté. Il sera ensuite évalué afin d'adapter éventuellement les améliorations mises en place. Tous les deux ans, un rapport sera transmis au Gouvernement pour faire le point sur les progrès réalisés suite aux enquêtes de satisfaction.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Pandémie Influenza

Structure organisationnelle Influenza

Structure organisationnelle Influenza

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la note du Commissariat interministériel Influenza, relative à la structure organisationnelle "Influenza". La note détermine la structure nécessaire pour maîtriser le risque de mutation du virus de la grippe aviaire et de pandémie de grippe humaine, tant en dehors de la phase de coordination nationale (planification, mise à jour, exercice), qu'en période de coordination nationale et/ou de pandémie. La structure qui est présentée est la même que celle mise en place par le gouvernement fédéral le 24 février 2006, concernant les aspects vétérinaires de l'épizootie de grippe aviaire. Toutefois, il s'agit ici de l'organisation des personnes et moyens disponibles, pour une pandémie qui concerne uniquement la santé humaine. La structure est calquée sur l'organisation mise en place au Commissariat interministériel Influenza, à la suite du mandat donné par la Conférence interministérielle "Santé publique" en octobre 2005. Le mandat du Commissaire interministériel est confirmé et prolongé. D'ici à l'été 2006, le Commissariat interministériel Influenza aura terminé la première version du Plan opérationnel belge pour une pandémie de grippe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Congrès de l'Union postale universelle

Ratification des Actes du Congrès de Bucarest

Ratification des Actes du Congrès de Bucarest

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à plusieurs actes internationaux issus du Congrès de l'Union postale universelle. L'Union postale universelle (UPU), organisme dépendant des Nations Unies, a tenu son 23e Congrès à Bucarest (Roumanie) du 15 septembre au 5 octobre 2004. Pas moins de 173 pays membres de l'UPU (et six par procuration) étaient représentés au Congrès, pendant lequel plus de 800 projets de proposition ont été examinés. Outre l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), la délégation belge était composée de représentants de La Poste et de l'ambassade de Belgique. Parmi les décisions les plus importantes du Congrès, nous retrouvons :- la création d'un Comité consultatif, un nouvel organe de l'UPU, censé représenter, dans le cadre des travaux de l'UPU, les intérêts des acteurs extérieurs à la poste et des partenaires venant du secteur privé, - l'adoption d'un ensemble de propositions visant à rendre le système de frais terminaux, utilisé pour rémunérer les administrations postales pour le traitement et la distribution des lettres provenant de l'étranger, plus adapté aux conditions de chaque pays. Il s'agit également de faire en sorte que ce mécanisme reflète mieux les coûts réels, - l'approbation d'un nouveau système de classification des pays, correspondant aux critères du PNUD en la matière, - l'introduction d'une version perfectionnée du Fonds de la qualité de service, qui permettra aux pays les plus nécessiteux d'obtenir des fonds pour l'amélioration de l'infrastructure et de la qualité de leur service postal, - l'adoption de normes et d'objectifs universels en matière de services postaux internationaux, - l'introduction d'une nouvelle procédure de présentation et d'adoption des réserves. La Belgique a déclaré, au moment de la signature des Actes du Congrès, qu'elle appliquera les Actes conformément aux obligations qui lui échoient en vertu du Traité établissant l'Union européenne et des règles de l'OMC/GATS. Les Actes ratifiés entrent en vigueur dans l'ordre juridique interne belge le 1er janvier 2006 au plus tard.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Participation de la Défense en Afghanistan

Augmentation de la participation belge au Regional Area Command North en Afghanistan (ISAF)

Augmentation de la participation belge au Regional Area Command North en Afghanistan (ISAF)

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé l'augmentation de la participation belge au Regional Area Command North (RACN) en Afghanistan. Six militaires belges supplémentaires rejoindront le RACN, sous la direction de l'Allemagne. Leur mission commence en juin 2006 et dure un an.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Connexions Internet à haut débit

Réduction des prix des connexions Internet à haut débit

Réduction des prix des connexions Internet à haut débit

Le Conseil des Ministres thématique a chargé la Vice-Première Ministre et Ministre de la Protection de la consommation Freya Van den Bossche, le Ministre de l'Intégration sociale Christian Dupont, et le Ministre de l'Economie Marc Verwilghen de lancer une concertation avec le secteur des télécommunications et tous les acteurs concernés pour réduire les coûts de l'accès internet (haut-débit) pour tous, y compris les publics fragilisés. L'accès internet « large bande » est de plus en plus un outil indispensable pour chacun, pour profiter des services administratifs en ligne, rechercher un emploi, un logement, etc... La couverture géographique en Belgique est excellente et progressera encore ces prochaines années. Mais pour élargir l'usage de la large bande, il importe d'en réduire les coûts pour tous. L'objet des concertations avec le secteur est donc d'identifier les possibilités de baisse structurelle des coûts pour tous. Ce débat est un premier pas indispensable pour permettre à tous les citoyens de bénéficier d'un service de plus en plus fondamental pour l'intégration dans la vie sociale. La Belgique a un atout extraordinaire de par le développement géographique de son infrastructure large bande. Les obstacles financiers doivent être levés au plus vite pour que notre pays puisse encore avancer dans la mise au service de tous des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Services d'incendie

Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'auto-échelles

Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'auto-échelles

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement d'un appel d'offres général pour la fourniture d'auto-échelles de 24 mètres et de 30 mètres, pour les services d'incendie. Ces auto-échelles sont essentielles pour les services d'incendie et leur permettent d'effectuer des opérations de sauvetage de personnes, qui doivent être évacuées d'urgence de bâtiments en feu. Ces véhicules sont également nécessaires pour effectuer les opérations d'extinction d'incendie de grande ampleur. Les auto-échelles sont par ailleurs utilisées comme moyen d'évacuation de personnes malades dans des immeubles à appartements et qui ne peuvent être transportées qu'en position horizontale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Licenciements après restructuration

Actions du chantier "marché du travail"

Actions du chantier "marché du travail"

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 2004 visant à promouvoir l'emploi de travailleurs licenciés dans le cadre de restructurations et divers arrêtés royaux pris en exécution du contrat de solidarité entre les générations. Ce projet exécute deux actions du chantier "marché du travail". La première action vise à mettre en concordance l'arrêté royal du 16 juillet 2004 visant à promouvoir l'emploi de travailleurs licenciés dans le cadre de restructurations avec l'arrêté royal du 9 mars 2006 relatif à la gestion active des restructurations. La deuxième vise à renforcer la réduction de charges dans le cadre de restructurations. La première action fait en sorte que les cellules d'emploi obligatoires, visées dans l'arrêté royal du 9 mars 2006 (*), entrent également en ligne de compte automatiquement pour les mesures relatives aux cellules d'emploi, élaborées dans l'arrêté royal du 16 juillet 2004. Il s'agit du remboursement des frais d'outplacement et de la réduction des cotisations ONSS. La deuxième action exécute la décision du Conseil des Ministres du 31 mars 2006, qui vise à renforcer la réduction des cotisations patronales de sécurité sociale dans le cadre de restructurations, pour le nouvel employeur. A partir du 1er octobre 2006, la réduction des charges de 400 euros pendant 3 semestres est portée à 1.000 euros pendant 5 semestres. Pour les travailleurs d'au moins 45 ans, la réduction de charges est encore renforcée par une période supplémentaire de 16 trimestres à 400 euros. Cette réduction de charge devient équivalente à celle prévue pour les demandeurs d'emploi de longue durée qui répondent aux conditions minimales. Ces conditions sont : être demandeur d'emploi depuis un an si le travailleur a moins de 45 ans ; être demandeur d'emploi depuis six mois si le travailleur est âgé de 45 ans au moins. Cette mesure était prévue lors du contrôle budgétaire 2006. Après avis du Conseil national du Travail, le projet est transmis au Conseil d'Etat. (*) La Cellule pour l'emploi est une association mise en place à la suite de la restructuration, dont font au moins partie l'entreprise en restructuration, une des organisations syndicales représentatives et, pour autant que cela existe dans le secteur dont relève l'employeur, le fonds sectoriel de formation. Le service public de l'emploi et de la formation professionnelle compétent pour le lieu d'établissement de l'employeur en restructuration fait également partie de la cellule pour l'emploi. La direction de la cellule est assurée par le service public de l'emploi et de la formation professionnelle. La cellule pour l'emploi veille à la mise en oeuvre concrète des mesures d'accompagnement, convenues dans le cadre de la restructuration et contenues dans le plan de restructuration.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Interruption de la carrière professionnelle

Application des formules de l'interruption de la carrière professionnelle aux membres du personnel de la Communauté française et aux fonctionnaires des Services du Collège de la Commission communautaire française

Application des formules de l'interruption de la carrière professionnelle aux membres du personnel de la Communauté française et aux fonctionnaires des Services du Collège de la Commission communautaire française

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés du gouvernement de la Communauté française et du Collège de la Commission communautaire française, relatifs à l'interruption de la carrière professionnelle. Le premier projet rend les formules de l'interruption de la carrière professionnelle, prévues dans l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations, applicables aux membres du personnel de la Communauté française. L'arrêté royal dispose que chaque acte juridique émanant d'une autorité publique non fédérale, qui a pour but de rendre applicables les dispositions de cet arrêté à son personnel, ne produit ses effets que lorsqu'il a obtenu l'accord préalable du Conseil des Ministres fédéral. Le projet concerne les agents statutaires :- des Services du Gouvernement de la Communauté française, - du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, - des organismes d'intérêt public. En outre, les régimes de congé palliatif et de congé de soins sont rendus applicables aux travailleurs en période de stage dans les services précités et les régimes de congé de soins et de congé parental sont rendus applicables aux membres du personnel contractuel des mêmes services. Le second projet rend les formules de l'interruption de la carrière professionnelle, prévues dans l'arrêté royal du 7 mai 1999, applicables aux fonctionnaires des Services du Collège de la Commission communautaire française.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 juin 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 juin 2006](#)

Taxe sur la valeur ajoutée

Prolongation du régime spécial temporaire de TVA pour les services fournis par voie électronique

Prolongation du régime spécial temporaire de TVA pour les services fournis par voie électronique

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée. Le projet proroge jusqu'au 31 décembre 2006 la période durant laquelle le régime de TVA, relatif aux services fournis par voie électronique et aux services de radiodiffusion et de télévision, peut être appliqué. Ce régime, inséré dans la sixième directive (*) par la directive 2002/38/CE, est un régime spécial temporaire applicable aux assujettis non établis dans l'Union, qui fournissent par voie électronique des services à des personnes non assujetties. Ce régime devait expirer au 30 juin 2006. (*) directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et aux services fournis par voie électronique, transposée en droit belge par la loi du 22 avril 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>